

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2003-359 du 31 Décembre 2003
portant création, attributions et composition du comité
d'organisation des 14^{èmes} championnats d'Afrique seniors
d'athlétisme 2004 à Brazzaville

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 11-2000 du 11 juillet 2000 portant organisation et développement des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2003-195 du 11 août 2003 portant organisation du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Chapitre I : De la création

Article premier: Il est créé un comité d'organisation des 14^{èmes} championnats d'Afrique seniors d'athlétisme.

Article 2: Les 14^{èmes} championnats d'Afrique seniors d'athlétisme se déroulent à Brazzaville du 14 au 18 juillet 2004.

Chapitre II : Des attributions

Article 3: Le comité d'organisation des 14^{èmes} championnats d'Afrique seniors d'athlétisme est chargé, notamment, de :

- diriger l'ensemble des commissions spécialisées mises en place dans le cadre du comité d'organisation des championnats d'Afrique d'athlétisme de Brazzaville ;
- négocier les contrats avec les instances sportives internationales et les partenaires économiques ;
- préparer et arrêter le budget des 14^{èmes} championnats d'Afrique d'athlétisme.

Chapitre III- De la composition

Article 4: Le comité d'organisation est composé comme suit :

- président : le président de la fédération congolaise d'athlétisme ;
- premier vice-président : le directeur général des sports ;
- deuxième vice-président : le premier vice-président de la fédération congolaise d'athlétisme ;
- membres :
 - un représentant du ministre d'Etat, chargé de la coordination de l'action gouvernementale ;
 - le conseiller aux sports du ministre du redéploiement de la jeunesse et des sports ;
 - le directeur des sports ;
 - le directeur de l'institut supérieur des sciences de l'éducation physique et sportives ;
 - le directeur de l'institut national de la jeunesse et des sports ;
 - le secrétaire général de la fédération congolaise d'athlétisme ;
 - le secrétaire général du comité national olympique et sportif congolais ;
 - les présidents des commissions.

Article 5: Le comité d'organisation est assisté des commissions spécialisées.

Article 6: Le comité d'organisation peut faire appel, le cas échéant, à tout sachant.

Section 1 : Des commissions spécialisées

Article 7 : Le comité d'organisation comprend treize commissions spécialisées réparties comme suit :

- la commission médicale ;
- la commission des compétitions ;
- la commission accueil et protocole ;
- la commission finances ;
- la commission sécurité et accréditation ;
- la commission logistique et transport ;
- la commission marketing et sponsoring ;
- la commission médias ;
- la commission infrastructures et équipement ;
- la commission cérémonie ;
- la commission handisport ;
- la commission juridique ;
- la commission hébergement et restauration.

Article 8 : Chaque commission est dirigée par un bureau composé ainsi qu'il suit :

- un président ;
- un vice-président ;
- un rapporteur ;
- des membres.

Chapitre IV : Dispositions diverses et finales

Article 9: Le comité d'organisation des 14^{èmes} championnats d'Afrique seniors d'athlétisme 2004 est placé sous l'autorité du ministre chargé des sports.

Article 10: Un arrêté du ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse définit les attributions des commissions spécialisées énumérées à l'article 7 du présent décret.

Article 11: Les membres des commissions spécialisées énumérées à l'article 7 du présent décret, sont nommés par arrêté du ministre chargé des sports.

Article 12: Le ministre chargé des sports est l'ordonnateur principal du budget des 14^{èmes} championnats d'Afrique seniors d'athlétisme 2004.

Article 13: Un trésorier général nommé par le ministre chargé des sports assiste l'ordonnateur principal dans l'exécution du budget.

Article 14: Les frais de fonctionnement du comité d'organisation des 14^{èmes} championnats d'Afrique seniors d'athlétisme de Brazzaville sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 15 : Les travaux du comité d'organisation des 14^{èmes} championnats d'Afrique seniors d'athlétisme 2004 prennent fin le 18 octobre 2004 après présentation du rapport général au Président de la République.

Article 16 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2003-359

Fait à Brazzaville, le 31 Décembre 2003



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des sports et du
redéploiement de la jeunesse,



Marcel MBANI

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY